## Questions et réponses pour les parents de la PSB et de la CSLF sur l'identité de genre et la santé sexuelle dans les écoles de l'Île

- 1. J'ai des questions sur ce qu'on enseigne à mon enfant. Que dois-je faire?
  - a. Tous <u>les programmes d'études</u> sont approuvés par la province et sont disponibles en ligne.
  - b. Il est toujours acceptable de contacter l'enseignant de votre enfant si vous avez des questions ou des préoccupations. Ils peuvent discuter avec vous de la manière dont le programme est livré en classe.
- 2. Pourquoi <u>les lignes directrices pour le respect, l'adaptation et le soutien de l'identité de genre, de l'expression de genre et de l'orientation sexuelle dans nos écoles</u> ont-elles été élaborées ?
  - a. Il existe une énorme diversité dans les écoles de l'Île et il est important que les écoles soient un endroit sécuritaire pour tous les élèves, y compris ceux qui peuvent s'identifier comme étant de genres divers.
  - b. Les lignes directrices fournissent un cadre et un processus permettant aux écoles de répondre aux besoins des élèves et du personnel de genre divers de manière appropriée, respectueuse et cohérente dans toute la province.
  - c. Les principales fonctions des lignes directrices sont les suivantes :
    - Veiller à ce que tous les élèves soient en sécurité et soutenus à l'école.
    - Informer sur les droits des élèves et du personnel 2SLGBTQQIA+ en vertu de la Loi sur les droits de la personne et sur le devoir d'adaptation des établissements publics en fonction de l'identité de genre, de l'expression de genre et de l'orientation sexuelle.
    - Fournir des conseils pour répondre aux incidents d'exclusion ou de discrimination fondés sur l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle, à savoir l'homophobie, la biphobie et la transphobie – qui sont distincts des autres types d'intimidation.
    - S'aligner sur l'obligation d'accommodement telle que décrite dans la Loi sur les droits de la personne.
- 3. Ces lignes directrices sont-elles la même chose que les programme d'études ?
  - a. Non. Les lignes directrices ne font pas partie du programme d'études ou du matériel pédagogique. Elles ne visent pas à encourager ou à promouvoir l'exploration de l'identité de genre, de l'expression de genre ou de l'orientation sexuelle.
  - b. Le document des lignes directrices est un document autonome destiné à être utilisé par les autorités éducatives pour soutenir les politiques d'inclusion et de lutte contre l'intimidation existantes afin de garantir que les environnements scolaires sont respectueux et inclusifs pour les élèves et le personnel ayant une orientation sexuelle, une identité de genre et une expression de genre diverses.
  - c. Les lignes directrices ont été adaptées de celles qui sont en vigueur dans d'autres juridictions au Canada et étaient déjà mises en pratique dans la majorité des

écoles de l'Île avant la publication de la directive ministérielle. Les lignes directrices aident à assurer une mise en œuvre cohérente dans toute la province.

- 4. Comment puis-je savoir si les programmes d'études sont appropriés ?
  - a. Les provinces et les territoires travaillent ensemble pour élaborer des programmes d'études cohérents et représentatifs de la culture canadienne.
  - b. Pour chacun des programmes, les résultats d'apprentissage et les ressources pédagogiques passent par un processus de développement de trois à cinq ans. Cela comprend un examen approfondi du matériel pour garantir que les programmes d'études et les ressources pédagogiques sont adaptés au développement de l'élève. Les normes et cadres nationaux sont utilisés chaque fois qu'ils sont disponibles.
- 5. Que puis-je faire si je n'approuve pas que l'école enseigne à mon enfant l'identité de genre et/ou la santé sexuelle ?
  - a. Le ministère respecte les parents en tant que principaux guides et décideurs dans la vie et l'éducation de leurs enfants.
  - b. Si le programme d'études ne répond pas au point de vue d'une famille, les parents peuvent faire le choix de garder leur enfant à la maison.
- 6. Quelles politiques les écoles suivent-elles lorsqu'elles décident d'organiser des assemblées ou d'autres événements liés à la diversité ou du genre ?
  - a. Les écoles sont encouragées à développer un programme formel avec des activités supplémentaires informelles dans leurs écoles.
  - b. Les assemblées et les présentations sont des moyens précieux pour engager les élèves.
  - c. Toutes les ressources pédagogiques supplémentaires doivent respecter <u>les lignes</u> <u>directrices pour l'évaluation et la sélection des ressources d'apprentissage.</u>
- 7. Est-ce que je serai informé des leçons et/ou des événements sur l'identité de genre et/ou la santé sexuelle qui se déroulent à l'école de mon enfant ?
  - a. Les informations doivent être partagées avec les parents avant l'événement/la leçon.
  - b. C'est une bonne pratique quand les enseignants informent les parents des sujets axées sur l'identité de genre et/ou la santé sexuelle afin que les parents puissent se préparer aux conversations à la maison.
- 8. Existe-t-il un formulaire de désinscription que je peux utiliser si je ne souhaite pas que mon enfant participe à une certaine leçon ou à une certaine discussion sur un sujet ?
  - a. Il n'y a pas de formulaire de désinscription. Nous encourageons les parents d'avoir des conversations avec l'école s'ils ont des préoccupations avec les éléments du programme d'études à venir.
  - b. L'école est tenue d'enseigner tous les programmes d'études autorisés par la province et n'est pas en mesure d'apporter des modifications pour des individus, sauf s'il s'agit d'un programme d'éducation spécialisé.

- 9. Les enseignants seront-ils en mesure de répondre aux questions et/ou commentaires de mon enfant sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre ?
  - a. Lorsqu'un élève pose une question ou fait un commentaire lié à l'identité de genre et/ou l'orientation sexuelle, ces conversations fortuites sont des moments d'apprentissage. Les enseignants réagiront d'une manière qui leur convient et qui est adaptée au développement de l'élève. L'enseignant doit considérer ces moments propices à l'apprentissage comme une occasion de parler de gentillesse et d'acceptation, et d'enseigner le respect pour la diversité.
  - b. Nous vous encourageons à consulter <u>les lignes directrices pour le respect,</u> <u>l'adaptation et le soutien de l'identité de genre, de l'expression de genre et de l'orientation sexuelle dans nos écoles pour plus d'informations.</u>
- 10. L'école peut-elle proposer une activité distincte à mon enfant si je ne souhaite pas qu'il participe à une leçon sur l'identité de genre ou la santé sexuelle ?
  - a. Non. Les écoles ne disposent pas du personnel nécessaire pour superviser les élèves qui n'assistent pas aux leçons ou aux événements scolaires. Si un parent n'accepte pas que son enfant participe à une certaine leçon ou discussion, il est responsable de garder celui-ci à la maison.
- 11. Que faire si j'ai des inquiétudes concernant l'utilisation d'une ressource d'apprentissage à l'école ?
  - a. Bien que toutes les ressources pédagogiques du régime pédagogique provincial aient été examinées, vous pouvez demander une révision en remplissant le formulaire d'évaluation approprié qui se trouve dans les annexes du document suivant: Évaluation et sélection des ressources d'apprentissage : un guide. (La division française du Ministère de l'Éducation et de la Petite enfance travaille actuellement sur une version française de ce document).
- 12. Que faire si j'ai encore des questions?
  - a. Les parents qui ont des questions sur ce que leur enfant apprend peuvent contacter l'école.
  - b. Les questions liées aux programmes d'études peuvent être adressées au responsable du programme d'études concerné. Une liste de contacts peut être trouvée ici.